



Changement du revêtement au sol

Par **soso**, le **11/10/2009** à **19:35**

Bonjour, j'aurai souhaité un renseignement, je suis locataire d'un appartement qui était neuf à mon arrivée, avec de la moquette dans toutes les pièces. j'en suis locataire depuis 4 ans et je vais bientôt le quitter pour acheter. j'ai entendu dire qu'au bout de 4 ans les propriétaires sont obligés de changer intégralement la moquette au sol. la mienne est détériorée à quelques endroits (tâches qui ne peuvent pas passer pour de l'usure naturelle), le changement de la moquette peut donc être à leur charge puisque j'ai habité cet appartement plus de 4 ans? merci beaucoup de vos conseils mlle gaillard solange

Par **aie mac**, le **11/10/2009** à **19:46**

bonjour les bruits que vous avez entendu courir ont de gros sabots. rien n'oblige un propriétaire à changer une moquette au bout de 4 ans. mais les frais de remplacement imposés par vos dégradations ne pourront vous être imputés que vétusté déduite. si l'on compte 8 ans comme temps d'usure pour une moquette (à corriger en fonction de la qualité...), votre bailleur ne pourra vous réclamer que 50% de la valeur du devis qu'il fera établir..

Par **soso**, le **11/10/2009** à **19:51**

merci beaucoup de la rapidité de votre réponse, j'en prends bonne note.